



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4947**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, de parcelles et de lots de la copropriété Les Alpes, le tout situé boulevard Edouard Herriot, rue Juliette Récamier, avenue Jean Jaures et rue Maréchal Leclerc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4947**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, de parcelles et de lots de la copropriété Les Alpes, le tout situé boulevard Edouard Herriot, rue Juliette Récamier, avenue Jean Jaurès et rue Maréchal Leclerc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'État, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté, a approuvé le dossier de création de la ZAC du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'OPH du Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Édouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Les acquisitions amiabiles nécessaires à la réalisation du projet n'ayant pu aboutir, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée par décision n° B-2007-5365 du Bureau du 2 juillet 2007 et l'arrêté préfectoral de DUP a été pris le 11 juillet 2008.

2 actes de cession ont déjà été signés entre la communauté urbaine et l'OPH du Rhône les 25 mai 2011 et 2 janvier 2012 concernant une partie des lots et des emprises foncières de la copropriété "Les Alpes".

Aux termes du 3^e projet d'acte, la Communauté urbaine céderait à l'OPH du Rhône le solde des lots de garages et des parkings situés rues Juliette Récamier et Jean Jaurès ainsi que des parcelles situées rue Maréchal Leclerc, le tout dépendant de la copropriété "Les Alpes" dont la liste des biens est ci-après annexée, au prix de 3 592 088,38 €.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de la ZAC du Triangle, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà l'OPH du Rhône, ou toute société se substituant, à déposer les demandes de permis de démolir.

D'autre part, les parcelles DH 51, DH 55, DH 56, DH 57, DH 58, DH 59, DH 60 et DH 63 forment une partie du lotissement appelé "La Carnière et les Ronces" dont le périmètre s'étant au-delà de celui de la ZAC du Triangle. Afin de permettre la cession de ces parcelles, la Communauté urbaine donne son accord, en sa qualité de co-lot, pour l'annulation du cahier des charges, du règlement ou de toutes autres pièces de ce lotissement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, pour un montant de 3 592 088,38 €, des parcelles et des lots de copropriété "Les Alpes" située à Saint Priest, dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et à l'annulation du cahier des charges, du règlement ou de toutes pièces du lotissement appelé "La Carnières et les Ronces".

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1397, le 9 mars 2009 pour la somme de 24 500 960 € en dépenses et 5 505 000 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 592 088,38 € en recettes - compte 775 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 588 679,30 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.